

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal de la ville de Carleton-sur-Mer tenue le 22 avril 2010, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Présences : MM. Jean-Guy Cyr
Donald Falardeau
Raymond Deslauriers
Lauréat Plante
Normand Parr
Mme France Leblanc**

Monsieur Denis Henry, maire, préside la réunion.

10-04-141 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
APPUYÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion extraordinaire soit accepté tel que proposé.

10-04-142 PROTOCOLE D'ENTENTE – GOLF DE CARLETON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a convenu, par le biais d'un protocole d'entente, de confier la gestion du golf au Consortium BFGL inc en novembre 2007 pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce même protocole ne comprend aucune clause relative au financement du parc des voiturettes de golf;

CONSIDÉRANT QUE le Consortium BFGL Inc a demandé d'ajouter un addenda, qui est actuellement en négociation, au protocole d'entente initial afin de clarifier les responsabilités des parties sur certains éléments dont, entre autres, la gestion des voiturettes de golf .

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
APPUYÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à l'unanimité

Le conseil de Ville de Carleton-sur-Mer accepte de procéder aux ajustements suivants en regard avec le dossier :

- La Ville de Carleton-sur-Mer suspend l'obligation du gestionnaire de verser les sommes prévues à l'article A-5 du protocole initial pour les années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012;
- La Ville de Carleton-sur-Mer rembourse le gestionnaire pour un montant de 14 307.60\$ que ce dernier a déboursé en redevances pour la gestion du golf en 2008;
- La Ville de Carleton-sur-Mer crédite un montant de 23 185 \$ pour l'engagement du gestionnaire pour l'année 2009;
- La Ville de Carleton-sur-Mer demande que le compte à recevoir de 29 965 \$ pour la location-achat des voiturettes, déjà facturé au gestionnaire, soit remboursé sur une période de 4 ans, sans intérêt, c'est-à-dire pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013;
- La Ville de Carleton-sur-Mer cède pour une somme nominale de 1 \$ l'ensemble des voiturettes comprises dans le parc;

- La Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à réinvestir un montant de 15 000 \$ par année dans le maintien et l'amélioration des équipements et des infrastructures durant la durée de l'entente;
- La Ville de Carleton sur-Mer demande aux vérificateurs de procéder à l'ajustement des états financiers 2009 pour les 2^e et 3^e engagements mentionnés précédemment.

10-04-143 ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2009 - SURPLUS AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QU'aux états financiers de l'exercice terminé au 31 décembre 2008 ainsi qu'aux états financiers antérieurs, dans la section de l'analyse du surplus (déficit) accumulé, il existe un solde **du surplus affecté** au montant de 6 183 \$ envers la firme RUE SÉCURE qui ne sera pas réalisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser la situation pour l'exercice 2009;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
APPUYÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à l'unanimité

Le conseil de Ville de Carleton-sur-Mer demande aux vérificateurs de redresser le solde de l'exercice 2009 de l'excédent affecté du même montant.

10-04-144 LA LEVÉE DE LA RÉUNION

À 20 h 20, monsieur Raymond Deslauriers propose de lever la réunion.

Accepté.